

Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse Espace du Montet 23600 Boussac Bourg	
---	--



**ARRETE
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT :**

**- LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL,
SOLLICITEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA PETITE CREUSE POUR
PROCEDER A LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION
SUR LE BASSIN VERSANT
DE LA RIVIERE PETITE CREUSE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL SUR LE
BASSIN VERSANT DE LA PETITE CREUSE 2021-2026.
SITUES SUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ADHERANT A CETTE STRUCTURE**

**- LA DECLARATION REQUISE
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX CITES CI-DESSUS**

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse (SMBPC).

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1, L. 211-7, L. 214-1 et suivants et R.21-88 et suivants relatifs à la procédure d'intérêt générale;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération en date du 07 octobre 2020, reçue en préfecture le 16 octobre 2020, du conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse décidant de mettre en œuvre une procédure de déclaration d'intérêt général pour procéder à la réalisation de travaux de restauration sur le bassin versant de la rivière Petite Creuse dans le cadre du Contrat Territorial 2021-2026 pour ce qui concerne le territoire de compétence de cette structure.

VU la demande de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration au titre de la réglementation sur l'eau déposée à la Direction Départementale des Territoires de la Creuse par le Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse en date du 4 novembre 2020.

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la CREUSE – Service Espace Rural, Risques, Environnement – Bureau Milieux Aquatiques en date du 12 novembre 2020, indiquant que le dossier présenté par le Syndicat Mixte du bassin de la Petite Creuse dans le cadre de cette opération au titre de la déclaration d'intérêt général et au titre de la police de l'eau (articles L. 214-1 du Code de l'Environnement) apparaît complet au regard des procédures et proposant de le soumettre à l'enquête publique réglementaire ;

VU le dossier constitué par le Syndicat Mixte du bassin de la Petite Creuse conformément aux dispositions de l'article R. 214-99 du Code de l'Environnement ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 25 novembre 2020 désignant monsieur PAUL Jean-Louis en qualité de commissaire enquêteur, pour la conduite de l'enquête publique organisée dans ce cadre,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Une enquête publique relative à la procédure de déclaration d'intérêt général demandée dans le cadre du programme d'actions du Contrat Territorial 2021-2026 sera ouverte sur le territoire du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse regroupant les communautés de communes : Communauté de Communes Creuse Confluence pour les communes de Bétête, Blaudeix, Bord St Georges, Boussac, Boussac Bourg, Bussière St Georges, Clugnat, Cressat, Domeyrot, Gouzon, Jarnages, Ladapeyre, Lavaufranche, Leyrat, Malleret Boussac, Nouhant, Nouzerines, Parsac Rimondeix, Pionnat, Saint Marien, Saint Pierre le Bost, Saint Silvain Bas le Roc, Saint Silvain Sous Toulx, Soumans, Toulx Ste Croix, Vigeville, Portes de la Creuse en Marche pour les communes de Bonnat, Champsanglard, Châtelus Malvaleix, Genouillac, Jalesches, La Cellette, La Forêt du Temple, Linard Malval, Lourdoueix St Pierre, Measnes, Mortroux, Moutier Malcard, Nouziers, Roches, Saint Dizier les Domaines, Tercillat, Pays Dunois pour les communes de Chambon Ste Croix, Chéniers, Fresselines, Le Bourg d'Hem, Nouzerolles et Marche et Combraille en Aquitaine pour la commune de Saint Dizier La Tour, pendant une durée de 33 jours, du 01 février 2021 au 05 mars 2021 inclus.

Cette enquête porte :

- sur le programme de travaux envisagé par le Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse dans le cadre du Contrat Territorial 2021-2026, visant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du bassin versant de la Petite Creuse, sur le territoire de compétence du syndicat et dans le cadre de ses prérogatives des Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI).

ARTICLE 2 - Pendant toute la durée de l'enquête publique, des exemplaires papiers du dossier d'enquête relatif à ces travaux seront déposés :

- Au Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse (siège de l'enquête et siège de la Communauté de Communes Creuse Confluence), espace du Montet 23600 Boussac Bourg, au siège de la Communauté de Communes Porte de la Creuse en Marche, rue des violettes 23350 Genouillac, au siège de la Communauté de Communes Du Pays Dunois, 19 avenue de Verdun 23800 Dun le Palestel, au siège de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine rue de l'Etang 23700 Auzances, à la mairie de Chéniers, à la mairie de Saint Dizier la Tour.

Le public pourra consulter ces dossiers papiers aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme indiqués ci-après :

- Au siège de la Communauté de Communes Creuse Confluence (Siège du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse), espace du Montet 23600 Boussac Bourg : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- Au siège de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, rue des violettes 23350 Genouillac : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00.

- Au siège de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, rue de l'Etang 23700 Auzances : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

- Au siège de la communauté de communes du Pays Dunois (19 avenue de Verdun 23800 Dun le Palestel) du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

- A la Mairie de Chéniers du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

- A la Mairie de Saint Dizier la Tour, le lundi de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Un dossier d'enquête numérique sera également à disposition du public aux jours et heures d'ouverture du public, sur un poste informatique dans l'ensemble des communes concernées citées à l'article 1^{er}

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête sera consultable par voie dématérialisée sur le lien :

<https://www.creuseconfluence.com/services/gemapi/avis-d-enquete-publique>

Pendant la période d'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux cités à l'article 2 qui disposent d'un exemplaire papier. Les registres constitués de feuillets non mobiles déposés au Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse (espace du Montet 23600 Boussac Bourg), désignée comme siège d'enquête, et ceux déposés dans les autres lieux de consultations précédemment cités seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant ouverture de l'enquête.

Les intéressés pourront également formuler leurs observations par écrit, tout au long de l'enquête à l'intention de monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, soit : Monsieur le commissaire enquêteur, Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse, espace du Montet 23600 Boussac Bourg.

Les intéressés pourront également formuler leurs observations par voie dématérialisée, durant l'enquête, via une messagerie dédiée à l'adresse suivante : enquete.publique@smbpc.fr

ARTICLE 3 – Monsieur PAUL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES pour conduire cette enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations lors des permanences ci-après :

Syndicat mixte du Bassin de la Petite Creuse (siège de l'enquête)	01/02/2021 de 9h à 12h	18/02/2021 de 16h à 19h	05/03/2021 de 9h à 12h
Siège de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche	le 05/02/2021 de 14h à 17h	le 22/02/2021 de 9h à 12h	
Mairie de Chéniers Pôles de Services au public, Bureau n°2, 13 Rue du Berry, 23220 Chéniers	le 13/02/2021 de 9h à 12h	le 02/03/2021 de 14h à 17h	
Mairie de St Dizier la Tour	le 08/02/2021 de 14h à 17h	le 26/02/2021 de 9h à 12h	

ARTICLE 4 - Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, par les soins du Président du Syndicat Mixte du bassin de la Petite Creuse, dans deux journaux régionaux ou locaux : la Montagne et l'Echo du Berry diffusés dans le département de la Creuse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 15 janvier 2021 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 01 Février 2021 et le 9 Février 2021.

Cet avis sera publié de manière dématérialisée sur les sites internet des Communauté de Communes de Creuse Confluence, Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, Communauté de Communes du Pays Dunois et la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des Maires des communes concernées par l'enquête dans la mesure où le projet se situe sur le territoire de ces communes. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par leurs soins.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle dûment justifiée, il sera procédé, par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse, en qualité de représentant demandeur, à l'affichage du même avis sur les lieux concernés par la demande d'intérêt général.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du Ministre chargé de l'Environnement du 24 avril 2012 susvisé.

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Monsieur Julien Lemesle, technicien coordonnateur au SMBPC (tel : 05 55 65 75 47 courriel : julien.lemesle@smbpc.fr).

ARTICLE 5 – Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête et, le cas échéant, des documents annexés, le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse - en sa qualité de représentant de la collectivité responsable du projet soumis à l'enquête - pour lui communiquer sur place les observations écrites ou orales recueillies qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire - dans un délai maximum de quinze jours - ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ces conclusions complétées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - Le Syndicat Mixte de la Petite Creuse adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions, à la Préfète de la Creuse – Direction de la Coordination et de l'Appui aux Territoires - Bureau des Procédures Environnementales, au sous-préfet d'AUBUSSON qui adressera alors son avis, à la Préfète de la Creuse et aux mairies du territoire de l'enquête – lieux de déroulement de l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur les sites internet où a été publié l'avis d'ouverture de l'enquête publique et le tient à disposition du public pendant un an.

ARTICLE 8 – L'autorité compétente pour prendre la décision consécutive à cette enquête sera la Préfète de la Creuse.

Cette décision prendra la forme d'un arrêté portant Déclaration d'Intérêt Général ou refus de Déclaration d'Intérêt Général, étant précisé que, dans l'hypothèse d'une issue favorable, celle-ci peut être assortie, le cas échéant, de prescriptions spécifiques.

ARTICLE 9 - Le conseil communautaire de chaque Communauté de Communes où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur les travaux envisagés, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 – M. le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse et M PAUL Jean louis, – commissaire enquêteur titulaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Creuse,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Aubusson,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse.
- Messieurs les présidents de Communauté de Communes du territoire du Syndicat Mixte de la Petite Creuse.

Fait à Boussac, le 08 janvier 2021

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse

Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse
Le Montet
23600 BOUSSAC BOURG


M. Daniel Beuze